

Province de **HAINAUT**
Arrondissement de **TOURNAI**

MONT-DE-L'ENCLUS, le 21 mars 2025

Administration Communale
de et à **Place n°2 – 7750 MONT-DE-L'ENCLUS**

Tél. 069.76 91 69 - 069.76 82 63

Fax. 069.76 97 82

Site <http://www.montdelenclus.be>

e-mail info@montdelenclus.be

ARRETE DE POLICE

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités, en particulier l'article 50 ;

Vu le décret des 16-26 août 1790 portant sur l'organisation judiciaire, notamment le titre XI, article 3 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Attendu que l'entreprise JACOPS, Avenue Jean Mermoz n°29D à 6041 Gosselies, doit réaliser, pour le compte de Proximus, des travaux de pose de la fibre au chemin du Carnois tranchée en accotement sur environ 70m entre les n°19 et 20 – traversée à hauteur du n°20 – pose d'un bac en face du n°20 – tranchée en accotement sur environ 10m à hauteur du n°17 – traversée à hauteur du n°9 – tranchée en accotement sur environ 80m entre les n°8 et 9 – pose d'un bac en face du n°9), au chemin d'Hollaye (traversée à hauteur du n°22) et pose fibre en aérien à la rue Cache-Claux à 7750 Mont-de-l'Enclus;

Attendu que les travaux auront lieu du 24.03.2025 au 25.04.2025 ;

Considérant dès lors qu'il s'avère nécessaire de prendre les mesures spéciales de sécurité, notamment en matière de circulation routière pour tous les usagers ;

Vu l'avis technique donné par Monsieur Hugues Plume, Commissaire au sein de la Zone du Val de l'Escaut le 21.03.2025 ;

DECIDE :

Article premier : du 24.03.2025 au 25.04.2025, entre 07h00 et 17h00, la circulation sera interdite, excepté riverains et desserte locale, au chemin du Carnois, chemin d'Hollaye (entre le n°15 et le carrefour avec le chemin du Carnois) et rue Cache-Claux à 7750 Mont-de-l'Enclus ;

Art.2. : une pré-signalisation « route barrée à ...m)sera placée à hauteur du carrefour chemin du Carnois/Haut Chemin et sur la commune de 7760 Celles au carrefour Rue Provinciale/rue de la Feuillerie ;

Art.3. : la vitesse sera limitée à 30 km/h el long du chantier ;

Art.4. : l'entreprise sera responsable de la signalisation (signalisation en français);

Art.5. : les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies des peines de police ;

Art.6. : La présente ordonnance sera publiée immédiatement dans les formes prescrites aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il sera obligatoire à la date fixée ci-avant ;

Art.7. : Des expéditions de la présente ordonnance seront adressées immédiatement aux autorités compétentes.

FAIT A MONT-DE-L'ENCLUS, le 21 mars 2025



Le Bourgmestre,

BOURDEAUD'HUY J.-P.